LE 5 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 5 septembre 2023, à 19 h 05, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents:

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Marilou Laurin	Siège # 5

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;

Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Déclaration du maire
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Première période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2023
- 6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois d'août 2023 au montant de 627 860,24 \$

7. <u>DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:</u>

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

 Valeur au cours du mois de juillet 2023:
 3 763 952 \$

 Valeur au cours du mois de juillet 2022:
 8 263 116 \$

 Valeur pour l'année 2023 :
 34 427 193 \$

 Valeur pour l'année 2022 :
 35 361 619 \$

- 7.2 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 17 août 2023
- 7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois de juillet 2023 Règlement numéro 217-2018

- 7.4 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) Règlement d'emprunt numéro 325-2023 concernant l'achat d'un chargeur sur roues avec souffleur amovible ainsi que d'une rétrocaveuse et décrétant un emprunt et une dépense de 1 067 080 \$
- 7.5 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) Règlement d'emprunt numéro 326-2023 concernant la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 4 689 845 \$

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Autorisation Avis d'assujettissement au droit de préemption Identification des immeubles visés et des fins municipales pour lesquelles ceux-ci peuvent être acquis
- 8.2 Acquisition du lot 4 236 618 du cadastre du Québec Partie de la rue Saint-Denis
- 8.3 Annulation de plusieurs soldes résiduaires de règlements d'emprunt
- 8.4 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Embauche d'une ressource au poste syndiqué d'inspecteur en bâtiment et en environnement
- 9.2 Adoption de la politique de confidentialité
- 9.3 Embauche d'une ressource au poste de syndiqué de préposé aux Loisirs au camping et marina

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Avis de motion et dépôt Règlement numéro 328-2023 sur les normes applicables pour les branchements aux services municipaux, remplaçant les règlements numéro 145-2008 et ses amendements et 145-06-2021
- 10.2 Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement Travaux de réhabilitation du chemin de la Carrière
- 10.3 Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement Travaux de traitement de surface de la rue Saint-Jean
- 10.4 Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement Travaux de rechargement granulaire des chemins Janitens, de la Montagne et de la rue du Relais

- 10.5 Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement Travaux de scellement de fissures rue Principale
- 10.6 Mandat de surveillance des travaux Raccordement au réseau d'aqueduc et aménagement de la rue Roland-Cadieux Autorisation de dépense
- 10.7 Résultat d'appel d'offres public TP2023-01A Raccordement d'aqueduc parc Roland-Cadieux Octroi de contrat
- 10.8 Montée Stonefield Établissement de la limite de vitesse à 50 km/h à partir la route du canton (route 148) sur 500 mètres
- 10.9 Mise en disponibilité pour l'augmentation du budget initial 2023 pour le Service des travaux publics Entretien et réparation des véhicules

LOISIRS, CAMPING ET MARINA

- 11.1 Autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) Volet 1 Infrastructures sportives et récréatives (phase 2) Travaux Aréna Gilles-Lupien
- 11.2 Autorisation de présenter une demande de subvention auprès du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) Volet 2 Infrastructures de plein air Sentiers Vieux-Verger
- 11.3 Autorisation d'achat d'un conteneur pour les besoins du Service des loisirs et de la culture
- 11.4 Autorisation d'achat d'un tracteur de pelouse pour les besoins du Service des loisirs et de la culture Octroi de contrat Autorisation de disposition du véhicule actuel
- 11.5 Mise en disponibilité pour augmenter le montant autorisé pour l'entente d'entretien et niveau de service du wifi au camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham

<u>SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

12.1 Approbation de l'offre de services en étude géotechnique et octroi de mandat à Géostar inc. pour la construction de la nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie

<u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE</u> L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00426 – Propriété située au 60, chemin Sinclair (lot 4 234 714 du cadastre du Québec) – Implantation du garage privé détaché

- Demande de dérogation mineure DM-2023-00497 Propriété située au 529, route du Canton (lot 4 422 995 du cadastre du Québec) Superficie du garage privé détaché
- Demande de dérogation mineure DM-2023-00524 Propriété située au 110, chemin de la Montagne (lot 4 677 932 du cadastre du Québec) Implantation d'un garage privé détaché
- Demande de dérogation mineure DM-2023-00525 Propriété située au 2, chemin Dumoulin (lot 4 423 662 du cadastre du Québec) Superficie d'un lot projeté
- Demande de PIIA numéro 2023-043 relative à une demande de certificat d'autorisation visant l'agrandissement du bâtiment principal Propriété située au 921, route des Outaouais (lot 4 423 320 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2023-044 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une remise à jardin Propriété située au 921, route des Outaouais (lot 4 423 320 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2023-045 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché Propriété située au 529, route du Canton (lot 4 422 995 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2023-046 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la modification d'une enseigne déjà existante Propriété située au 320, rue Bank (lot 4 235 958 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2023-047 relative à une demande de certificat d'autorisation visant un projet intégré récréotouristique Lots 6 544 262 à 6 544 372 du cadastre du Québec, situés sur la montée Silverson, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Adoption du Règlement numéro 197-03-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des modifications aux grilles des spécifications des zones V-426, Ru-330 et I-805 ainsi qu'aux dispositions relatives à la densité des projets intégrés
- 13.11 Avis de motion et dépôt Projet de règlement numéro 197-04-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des modifications diverses ainsi que des corrections mineures au règlement

- Adoption du projet de règlement numéro 197-04-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des modifications diverses ainsi que des corrections mineures au règlement
- Demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à autoriser la création de la zone Ru-335 à même la zone Ru-300 afin d'y autoriser uniquement des résidences de tourisme sous la classe d'usage C504 Rejet de la demande
- Établissement d'une servitude de passage et d'accès à la plage sur le lot 4 678 039 du cadastre du Québec Autorisation de signature

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2. DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

23-09-318 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 10 à 19 h 30: Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

23-09-319 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2023 soit et est adopté tel que proposé.

23-09-320 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS D'AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'août 2023 au montant de 627 860.24 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7. **DÉPÔTS**

7.1

Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois juillet 2023 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

 Valeur au cours du mois de juillet 2023:
 3 763 952 \$

 Valeur au cours du mois de juillet 2022:
 8 263 116 \$

 Valeur pour l'année 2023 :
 34 427 193 \$

 Valeur pour l'année 2022 :
 35 361 619 \$

7.2

<u>Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 17 août 2023</u>

Le greffier dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 17 août 2023.

7.3

Rapport des dépenses autorisées pour le mois de juillet 2023 — Règlement numéro 217-2018

Conformément aux articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 25 du Règlement numéro 217-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation d'autorisation de dépenses, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juillet 2023.

7.4

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 325-2023 concernant l'achat d'un chargeur sur roues avec souffleur amovible ainsi que d'une rétrocaveuse et décrétant un emprunt et une dépense de 1 067 080 \$

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 325-2023 concernant l'achat d'un chargeur sur roues avec souffleur amovible ainsi que d'une rétrocaveuse et décrétant un emprunt et une dépense de 1 067 080 \$.

7.5

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 326-2023 concernant la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 4 689 845 \$

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 326-2023 concernant la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 4 689 845 \$.

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

23-09-321 <u>AUTORISATION – AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – IDENTIFICATION DES IMMEUBLES VISÉS ET DES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES CEUX-CI PEUVENT ÊTRE ACQUIS</u>

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (L.Q., 2022, c. 25) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles:

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption permet à la Ville de Brownsburg-Chatham d'acquérir, en priorité sur tout autre acheteur et à juste prix, certains immeubles afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le 4 avril 2023, la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le Règlement numéro 319-2023 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT QUE, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être notifié au propriétaire de l'immeuble et être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, la Ville souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles situés sur son territoire, conformément au Règlement numéro 319-2023;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE les fins municipales pour lesquelles un immeuble visé par la présente résolution peut être acquis par la Ville, à la suite de l'exercice du droit de préemption, sont les suivantes :

- 1. Habitation;
- 2. Environnement;
- 3. Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
- 4. Équipement collectif;
- 5. Activité communautaire;
- 6. Développement économique local conformément au chapitre III du titre II de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);
- 7. Infrastructure publique et service d'utilité publique;
- 8. Transport collectif;
- 9. Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- 10. Réserve foncière.

CONSIDÉRANT QUE, pour chaque immeuble, le droit de préemption sera valide pour une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est recommandé :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham soit autorisée à inscrire au registre foncier du Québec un avis d'assujettissement d'une période de dix (10) ans à l'égard de chacun des immeubles suivants, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, d'équipement collectif; d'activité communautaire, de développement économique local conformément au chapitre III du titre II de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif, de conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial et de réserve foncière :

ADRESSE(S)	LOT(S)	PROPRIÉTAIRE(S)
210, rue MacVicar	4 236 032	Canadian Legion of Brownsburg
349, rue des Érables	4 235 996	Blanca Estela Hernandez Vasquez
rue Principale	4 236 035	Claude Pilon
211-213, rue Principale	4 236 037	Yvan Guay
207, rue Principale	6 104 745	Susie Léger
201, rue Principale	4 236 074	Éric Massie
351, rue des Érables	4 235 989	Victory Harvest Church
rue MacVicar	4 236 029	Canadian Legion of Brownsburg
477, rue des Érables	4 234 623	Ronald C Ball
rue Saint-Pierre	4 992 101	Étienne Bernard et Carl Labelle
418-424, route du Nord	4 234 718	9419 4800 Québec inc. (Golf Oasis)
chemin du Lac Dauphin	4 677 524	Peter Richard Brandt
rue Normand	4 422 373	9351 7837 Québec inc.
266, route du Canton	4 422 321	Isabelle Leroux
2105, route du Nord	4 676 298	Claudette Houle et Camille Pavia
rue Principale	4 236 042	9203 8330 Québec inc.

QUE le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard, ou l'adjointe à la direction générale et assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, soient autorisés à signer tout document pertinent, y compris tout acte notarié et, de façon générale, à assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.2

23-09-322 ACQUISITION DU LOT 4 236 618 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PARTIE DE LA RUE SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) afin d'obtenir le droit de propriété du lot 4 236 618 du cadastre du Québec, correspondant à une partie de la rue Saint-Denis;

CONSIDÉRANT QUE cette voie est ouverte à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a prélevé aucune taxe au cours des dix (10) années précédentes sur cette voie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devient propriétaire de cette voie après l'accomplissement des formalités prévues à la loi, débutant par l'adoption d'une résolution identifiant la voie par sa désignation cadastrale, puisque son assiette correspond à celle d'un lot entier du cadastre en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est recommandé :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham se prévale de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales afin de devenir propriétaire du lot 4 236 618 du cadastre du Québec, correspondant à une partie de la rue Saint-Denis.

QUE le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard, ou l'adjointe à la direction générale et assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, soient autorisés à publier les avis requis en vertu de la loi, à signer tout document pertinent, y compris tout acte notarié et, de façon générale, à assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.3

23-09-323 ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt dont la liste apparaît à l'annexe « A », selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements d'emprunt un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres dudit ministère (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe « A » pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham modifie les règlements identifiés à l'annexe « A » de la façon suivante :

- ➤ par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
- ➤ par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Brownsburg-Chatham affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- ▶ par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe « A ». Les protocoles d'entente joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe « A ».

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe « A » ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe « A ».

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe « A ».

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.4

23-09-324

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et résolu que la Ville de Brownsburg-Chatham demande aux gouvernements du Québec et du Canada

 De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

9.1

23-09-325 <u>EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE SYNDIQUÉ</u> <u>D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN</u> ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les besoins grandissants au Service du développement et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste d'inspectrice / teur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage de poste à l'interne a été d'une durée de cinq (5) jours ouvrables conformément à la convention collective présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature à l'interne a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la candidature reçue est conforme aux exigences et critères à l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE l'employé soit autorisé à émettre des constats d'infraction pour tous les règlements d'urbanisme et municipaux qui sont applicables par l'officiel municipal, l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou le fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de monsieur Benjamin Sauvé au poste syndiqué d'inspecteur en bâtiment et en environnement au Service du développement et de l'aménagement du territoire selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur, et ce, en date du 6 septembre 2023.

QUE ce poste est sujet à une période de probation de six (6) mois conformément à la convention collective présentement en vigueur, et ce, débutant à la date d'ancienneté reconnue au 6 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.2

23-09-326 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.4 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la «Loi sur l'accès») prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré la présente Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville recueille par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la Politique de confidentialité et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

9.3

23-09-327 <u>EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE SYNDIQUÉ DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS AU CAMPING ET MARINA</u>

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de préposé(e) aux loisirs au camping et marina;

CONSIDÉRANT le besoin de combler rapidement le poste;

CONSIDÉRANT le troisième affichage de poste à l'interne d'une durée de cinq jours ouvrables conformément à la convention collective présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature à l'interne a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la candidature reçue est conforme aux exigences et critères à l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de monsieur Dominick Desjardins au poste syndiqué de préposé aux loisirs au camping et marina selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur, et ce, en date du 6 septembre 2023.

QUE la date d'ancienneté reconnue soit celle de l'embauche initiale en tant que remplaçant soit le 16 juillet 2023.

QUE ce poste est sujet à une période de probation de six mois conformément à la convention collective présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

TRAVAUX PUBLICS

10 1

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2023 SUR LES NORMES APPLICABLES POUR LES BRANCHEMENTS AUX SERVICES MUNICIPAUX, REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 145-2008 ET SES AMENDEMENTS ET 145-06-2021

Avis de motion relatif au règlement numéro 328-2023 concernant les normes applicables pour les branchements aux services municipaux, remplaçant les règlements numéro 145-2008 et ses amendements et 145-06-2021 est donné et un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marilou Laurin que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

10.2

23-09-328 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHEMIN DE LA CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant une route locale de niveau 1 et 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenue un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

• L'estimation préliminaire du coût des travaux

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville de Brownsburg-Chatham, monsieur Dominic Sarrazin, de la firme EFEL Experts-conseils inc., agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

10.3

23-09-329 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT – TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE DE LA RUE SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant une route locale de niveau 1 et 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenue un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

• L'estimation préliminaire du coût des travaux

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville de Brownsburg-Chatham, monsieur Dominic Sarrazin, de la firme EFEL Experts-conseils inc., agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

10.4

23-09-330 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT – TRAVAUX DE RECHARGEMENT GRANULAIRE DES CHEMINS JANITENS, DE LA MONTAGNE ET DE LA RUE DU RELAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant une route locale de niveau 1 et 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenue un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

• L'estimation préliminaire du coût des travaux

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville de Brownsburg-Chatham, monsieur Dominic Sarrazin, de la firme EFEL Experts-conseils inc., agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

10.5

23-09-331 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT – TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant une route locale de niveau 1 et 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenue un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

• L'estimation préliminaire du coût des travaux

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville de Brownsburg-Chatham, monsieur Dominic Sarrazin, de la firme EFEL Experts-conseils inc., agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

10.6

23-09-332 <u>MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET AMÉNAGEMENT DE LA RUE ROLAND-CADIEUX – AUTORISATION DE DÉPENSE</u>

CONSIDÉRANT la résolution 23-02-48 octroyant la réalisation des plans, devis et estimations du coût des travaux à la firme BHP Conseils excluant la coordination, surveillance des travaux et le dépôt des documents finaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été ajustés en deux (2) phases et que pour la réalisation des travaux de la phase I, une surveillance des travaux ainsi qu'un rapport de conformité sont requis;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix initiale n'incluait pas un nombre d'heures de surveillance suffisant pour l'émission de l'attestation de conformité des travaux étant donné la présence d'un cours d'eau verbalisé;

CONSIDÉRANT l'offre de prix révisé de la firme BHP Conseils au montant de 21 684,29 \$ toutes taxes incluses incluant un nombre de 80 heures budgétaire pour la surveillance en chantier le tout facturé en fonction des heures réelles réalisées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la dépense d'un montant total de 21 684,29 \$ soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 320-2023.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.7

23-09-333 <u>RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC TP2023-01A – RACCORDEMENT D'AQUEDUC PARC ROLAND-CADIEUX – OCTROI DE CONTRAT</u>

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres public a été effectué pour les travaux de raccordement à l'aqueduc du parc Roland-Cadieux;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres public, à savoir, toutes taxes incluses :

SOUMISSIONNAIRE	TOTAL INCLUANT LES TAXES
10712957 Canada inc. / Infratek Construction	367 857,77 \$
Pavage Jéromien inc.	328 326,35 \$
Construction T.R.B inc.	229 713,76 \$

CONSIDÉRANT QUE le projet est nécessaire à la réalisation de travaux d'aménagement du parc Roland-Cadieux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 320-2023 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie de contrat pour les travaux de raccordement à l'aqueduc du parc Roland-Cadieux au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Constructions T.R.B. inc. pour un montant incluant toutes les taxes applicables de 229 713,76\$, selon les clauses décrites au devis de l'appel d'offres numéro TP2023-01A, incluant tout addenda.

QUE la dépense soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 320-2023.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.8

23-09-334 <u>MONTÉE STONEFIELD – ÉTABLISSEMENT DE LA LIMITE DE VITESSE À 50 KM/H À PARTIR LA ROUTE DU CANTON (ROUTE 148) SUR 500 MÈTRES</u>

CONSIDÉRANT la présence d'une zone résidentielle à l'entrée de la montée Stonefield à partir de la route du Canton (route148) où la limite actuelle est de 70 km/h;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse de la route du Canton (route 148) est de 90 km/h à la hauteur de la montée Stonefield et que la vitesse des usagers pénétrants dans la zone résidentielle demeure élevée;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse actuelle dans cette zone est de 70 km/h et que celle-ci est rarement respectée;

CONSIDÉRANT QUE la diminution de la vitesse à 50 km/h entre la route du Canton (route 148) sur une longueur de 500 mètres régularisera la vitesse des usages près de la zone résidentielle afin de rendre ce tronçon plus sécuritaire pour les résidents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'établissement de la limite de vitesse de la montée Stonefield à 50 km/h à partir de la route du Canton (route 148) sur une longueur de 500 mètres.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le Service des travaux publics à installer la signalisation nécessaire et conforme, en ce sens.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.9

23-09-335

MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'AUGMENTATION DU BUDGET INITIAL 2023 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ENTRETIEN ET RÉPARATION DES VÉHICULES

CONSIDÉRANT QUE les soldes disponibles du poste budgétaire d'entretien et réparation des véhicules sont insuffisants pour terminer l'année;

CONSIDÉRANT les nombreuses réparations nécessaires au fonctionnement des équipements et qu'il s'agit de dépenses urgentes non budgétées;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des crédits suffisants et disponibles pour engager les dépenses;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport budgétaire 2023 pour le Service des travaux publics de madame Caroline Charest-Savard, Directrice du service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 120 000 \$ à même l'excédent accumulé non affecté pour augmenter le budget du poste budgétaire 02-316-00-525.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

LOISIRS

11 1

23-09-336

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – VOLET 1 - INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES (PHASE 2) – TRAVAUX ARÉNA GILLES-LUPIEN

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham de moderniser l'aréna Gilles-Lupien;

CONSIDÉRANT les possibilités de subventions auprès du Programme PARFIRSPA Volet I, Infrastructure sportive et récréative – Phase II des rénovations;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière maximale ne peut excéder 66 % du coût admissible, et ce, jusqu'à concurrence de 20 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière dans ce programme;

CONDIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de programme PAFIRSPA pour le volet I – Phase II pour les travaux de modernisation de l'aréna Gilles-Lupien.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à présenter cette demande de subvention au Programme PARFIRSPA.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

11.2

23-09-337

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – VOLET 2 – INFRASTRUCTURES DE PLEIN AIR – SENTIERS VIEUX-VERGER

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite développer des sentiers dans le secteur du Vieux-Verger;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères d'admission du Programme PARFIRSPA;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière maximale pourrait être de 66 % du coût maximal admissible déterminé, et ce, jusqu'à concurrence de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière dans ce programme;

CONDIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures de plein air PARFIRSPA afin de développer des sentiers pour le secteur du Vieux-Verger.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à présenter cette demande de subvention au Programme PARFIRSPA.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.3

23-09-338

AUTORISATION D'ACHAT D'UN CONTENEUR POUR LES BESOINS DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture possède de plus en plus d'équipement pour les événements et autres;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture manque grandement d'espace de rangement;

CONSIDÉRANT QU'une recherche de prix a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture désire protéger leurs équipements qui seraient endommagés avec les intempéries;

CONSIDÉRANT QU'il y a de l'espace pour entreposer un conteneur dans la cour arrière au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Jacinthe Dugré.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'un conteneur pour l'entreposage des équipements du Service des loisirs et de la culture.

QUE le conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'un montant 4 000 \$, incluant les taxes et frais de livraison, en provenance du fonds de roulement, pour l'acquisition d'un conteneur, le tout remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de retourner tout solde résiduaire à son fonds d'origine.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Jacinthe Dugré, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.4

23-09-339 AUTORISATION D'ACHAT D'UN TRACTEUR DE PELOUSE POUR LES BESOINS DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – OCTROI DE CONTRAT – AUTORISATION DE DISPOSITION DU VÉHICULE ACTUEL

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture utilise deux tracteurs de pelouse presque tous les jours pendant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE le tracteur Kubota (F3990) du Service des loisirs et de la culture est brisé et que le montant des réparations dépasse la valeur de l'équipement;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième tracteur du Service des loisirs et de la culture est un tracteur 1999 et qu'il est en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un nouveau tracteur serait plus économique pour la Ville et réduirait considérablement les pertes de temps associés à la réparation du véhicule actuel;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Carrière et Poirier pour un tracteur neuf, de marque Kubota, modèle ZD1211L-3-72 série, au montant 26 337.89 \$ plus taxes.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Carrière et Poirier offre un montant de 4 000.00 \$ pour le tracteur Kubota (F 3990), dans son état actuel;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un nouveau tracteur de pelouse pour les besoins du Service des loisirs et de la culture au montant de 26 337.89 \$ plus toutes taxes applicables, le tout conditionnel au crédit de 4 000 \$ pour l'achat du tracteur Kubota (F3990) auprès de l'entreprise Carrière et Poirier.

QUE le conseil municipal autorise la disposition du tracteur brisé conditionnel au crédit de 4 000 \$ sur le nouvel achat.

QUE le conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'un montant de 25 700 \$ en provenance du fonds de roulement, pour l'acquisition d'un tracteur de pelouse pour le Service des loisirs et de la culture, le tout remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Jacinthe Dugré, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

CAMPING / MARINA

11.5

23-09-340

MISE EN DISPONIBILITÉ POUR AUGMENTER LE MONTANT AUTORISÉ POUR L'ENTENTE D'ENTRETIEN ET NIVEAU DE SERVICE DU WIFI AU CAMPING MUNICIPAL / MARINA DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE le niveau de service du wifi devait être mis à jour;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de service du wifi a été mis à jour en juillet 2023 au Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu rajout de frais hors soumissions nécessaires à l'amélioration d'une zone à la section O du camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE dans une des zones de la marina municipale, quais E et F, le signal wifi est trop faible;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le signal de cette zone aux quais E et F de la marina municipale;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle antenne doit être installée aux quais E et F de la marina municipale;

CONSIDRÉANT QU'il y a lieu de rajouter des frais hors soumissions nécessaires à l'ajout de cette antenne aux quais E et F de la marina municipale;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie ZAP-OBNL au montant de 9 900 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les frais additionnels totalisent 3 260 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du coordonnateur du Camping municipal / Marina, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant additionnel de 3 260 \$ plus taxes à celui déjà autorisé à la résolution numéro 22-06-275, en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de retourner tout solde résiduaire à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, coordonnateur du Camping municipal / Marina, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1

23-09-341 APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICES EN ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET OCTROI DE MANDAT À GÉOSTAR INC. POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le besoin de services professionnels en étude géotechnique pour la construction de la nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de diverses firmes spécialisées en étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'ouverture des soumissions, les résultats sont les suivants :

FIRME	PRIX EXCLUANT LES
	TAXES
Géostar Inc.	12 500 \$
Groupe A.B.S.	Aucune offre déposée
Qualilab	17 500 \$
SCP Géotek	12 660 \$
Strata Environnement	Aucune offre déposée

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de services et octroie le mandat au montant de 12 500 \$ plus toutes taxes applicables à *Géostar Inc.* pour leur service professionnel en étude géotechnique pour la construction de la nouvelle caserne.

QUE tous frais supplémentaires soient approuvés par le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, avant leur autorisation.

QUE le tout soit payable par l'excédent accumulé non affecté et renfloué sur approbation du règlement d'emprunt numéro 326-2023.

QUE tout solde résiduaire soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

<u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE</u> L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13.1

23-09-342 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-00426 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 60, CHEMIN SINCLAIR (LOT 4 234 714 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – IMPLANTATION DU GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ</u>

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00426, vise la propriété du 60, chemin Sinclair (lot 4 234 714 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la construction d'un garage privé détaché en cour avant alors que la réglementation stipule que la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant est prohibée lorsque le bâtiment principal est situé à moins de 30 mètres de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-421 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE suite au refus de la dérogation mineure par les membres du conseil municipal lors de la séance du 1^{er} août 2023, le demandeur dépose une nouvelle lettre de motivation accompagnée de photos du terrain afin de justifier sa demande;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- ➤ Plan d'implantation;
- ➤ Grille de zonage;
- > Lettre de motivation;
- > Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité acceptent avec la condition suivante :

• De déplacer l'implantation projetée du garage détaché sur le côté droit de la maison et le plus proche possible du champ d'épuration en respectant la distance minimale recommandée au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE cela ne dispense pas le demandeur de se conformer aux marges minimales ainsi qu'à l'ensemble des autres normes prévues à l'article 4.2.6 du règlement de zonage 197-2013.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00426, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 60, chemin Sinclair (lot 4 234 714 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'un garage privé détaché en cour avant alors que la réglementation stipule que la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant est prohibée lorsque le bâtiment principal est situé à moins de 30 mètres de la ligne de lot avant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00426, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 60, chemin Sinclair (lot 4 234 714 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'un garage privé détaché en cour avant alors que la réglementation stipule que la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant est prohibée lorsque le bâtiment principal est situé à moins de 30 mètres de la ligne de lot avant.

QUE les membres du comité acceptent avec la condition suivante :

• De déplacer l'implantation projetée du garage détaché sur le côté droit de la maison et le plus proche possible du champ d'épuration en respectant la distance minimale recommandée au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

QUE cela ne dispense pas le demandeur de se conformer aux marges minimales ainsi qu'à l'ensemble des autres normes prévues à l'article 4.2.6 du règlement de zonage 197-2013.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.2

23-09-343 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2023-00497</u>

- PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 529, ROUTE DU CANTON
(LOT 4 422 995 DU CADASTRE DU QUÉBEC) SUPERFICIE DU GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00497, vise la propriété du 529, route du Canton (lot 4 422 995 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la construction d'un garage privé détaché d'une superficie de 72,76 mètres carrés alors que la réglementation stipule que la superficie maximale pour un garage privé détaché est de 65 mètres carrés pour un terrain de moins de 3 000 mètres carrés situé en zone pôle local (Pl);

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-501 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- > Plan d'implantation;
- > Croquis de construction;
- > Grille de zonage;
- ➤ Lettre de motivation;
- > Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis des membres du comité, l'acceptation de cette demande causerait un précédent et exposerait la Ville à plusieurs demandes du même type, considérant que le demandeur n'a pas fait la démonstration qu'il avait besoin de la superficie de garage supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal de <u>refuser</u> la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00497, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 529, route du Canton (lot 4 422 995 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'un garage privé détaché d'une superficie de 72,76 mètres carrés alors que la réglementation stipule que la superficie maximale pour un garage privé détaché est de 65 mètres carrés pour un terrain de moins de 3 000 mètres carrés situé en zone pôle local (Pl).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu:

QUE le conseil municipal <u>refuse</u> la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00497, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 529, route du Canton (lot 4 422 995 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'un garage privé détaché d'une superficie de 72,76 mètres carrés alors que la réglementation stipule que la superficie maximale pour un garage privé détaché est de 65 mètres carrés pour un terrain de moins de 3 000 mètres carrés situé en zone pôle local (Pl).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.3

23-09-344

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2023-00524

- PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 110, CHEMIN DE LA
MONTAGNE (LOT 4677 932 DU CADASTRE DU
QUÉBEC) - IMPLANTATION D'UN GARAGE PRIVÉ
DÉTACHÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00524, vise la propriété du 110, chemin de la Montagne (lot 4 677 932 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la construction d'un garage privé détaché en cour avant alors que la réglementation stipule que la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant est prohibée lorsque le bâtiment principal est situé à moins de 30 mètres de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone rurale Ru-313 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- ➤ Plan d'implantation;
- Croquis de construction;
- Grille de zonage;
- Lettre de motivation;
- > Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité proposent au demandeur d'ajouter un élément de maçonnerie sur la façade du garage faisant face au chemin de la Montagne et de changer la porte d'homme pour qu'elle fasse face à la maison;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00524, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 110, chemin de la Montagne (lot 4 677 932 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'un garage privé détaché en cour avant alors que la réglementation stipule que la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant est prohibée lorsque le bâtiment principal est situé à moins de 30 mètres de la ligne de lot avant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00524, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 110, chemin de la Montagne (lot 4 677 932 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'un garage privé détaché en cour avant alors que la réglementation stipule que la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant est prohibée lorsque le bâtiment principal est situé à moins de 30 mètres de la ligne de lot avant.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.4

23-09-345 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2023-00525</u> <u>PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2, CHEMIN DUMOULIN (LOT 4 423 662 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – SUPERFICIE D'UN LOT PROJETÉ</u>

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00525, vise la propriété du 2, chemin Dumoulin (lot 4 123 662 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham:

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la création du lot projeté 6 591 509 possédant une superficie de 4 789,5 mètres carrés alors que la grille des spécifications stipule que la superficie minimale de tout nouveau lot à vocation résidentielle dans la zone Af-213 est de 5 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone agroforestière Af-213 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- ➤ Plan de lotissement;
- > Grille de zonage;
- > Lettre de motivation;
- > Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, selon les informations obtenues par l'arpenteur, la superficie du lot projeté 6 591 509 ainsi que la superficie de la servitude doivent totaliser un demi-hectare afin d'augmenter les chances d'acceptation de la déclaration auprès de la CPTAQ et pour se conformer au droits acquis en vertu de l'article 103 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00525, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 2, chemin Dumoulin (lot 4 423 662 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la création du lot projeté 6 591 509 possédant une superficie de 4 789,5 mètres carrés alors que la grille des spécifications stipule que la superficie minimale de tout nouveau lot à vocation résidentielle dans la zone Af-213 est de 5 000 mètres carrés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00525, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 2, chemin Dumoulin (lot 4 423 662 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la création du lot projeté 6 591 509 possédant une superficie de 4 789,5 mètres carrés alors que la grille des spécifications stipule que la superficie minimale de tout nouveau lot à vocation résidentielle dans la zone Af-213 est de 5 000 mètres carrés.

13.5

23-09-346

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-043 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 921, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 423 320 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 921, route des Outaouais (lot 4 423 320 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'une superficie de 113,71 mètres carrés du bâtiment principal, à la rénovation de la partie existante du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Modèle et couleur des revêtements choisis;
- Modélisations 3D;
- Plan de l'implantation proposé;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- **Revêtement extérieur :**
 - Maibec vertical de couleur blanc pur;
 - Maçonnerie de brique de couleur moisson nuancé;
- **Éléments en saillie :** poutres de bois naturel verni;
- Toiture : bardeaux d'acier (tôle métallique) de couleur charbon:
- Fascias et soffites : aluminium de marque Gentek couleur blanc:
- **Porte d'entrée :** vitrée avec cadrage en aluminium de couleur charbon;
- Fenêtres: à guillotine et à battant avec cadrage en aluminium de couleur charbon;
- ➤ Porte de garage : pleine en aluminium de couleur charbon avec vitres dans le haut.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant l'agrandissement d'une superficie de 113,71 mètres carrés du bâtiment principal, à la rénovation de la partie existante du bâtiment principal pour la propriété du 921, route des Outaouais (lot 4 423 320 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant l'agrandissement d'une superficie de 113,71 mètres carrés du bâtiment principal, à la rénovation de la partie existante du bâtiment principal pour la propriété du 921, route des Outaouais (lot 4 423 320 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.6

23-09-347

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-044 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE À JARDIN – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 921, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 423 320 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 921, route des Outaouais (lot 4 423 320 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'une remise à jardin;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- ➤ Matrice graphique;
- Modèle et couleur des revêtements choisis;
- ➤ Modélisations 3D;
- Plan de l'implantation proposé;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- **Revêtement extérieur :** pin naturel verni;
- **Toiture :** tôle métallique de couleur noir;
- **Porte:** pleine en pin naturel verni.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre partiellement les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité acceptent avec la condition suivante :

• Que le revêtement extérieur de la remise doit s'agencer avec la maison, donc le demandeur doit installer du maibec vertical de couleur blanc pur.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'une remise à jardin pour la propriété du 921, route des Outaouais (lot 4 423 320 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'une remise à jardin pour la propriété du 921, route des Outaouais (lot 4 423 320 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

QUE cette autorisation est assujettie de la condition suivante:

• Que le revêtement extérieur de la remise doit s'agencer avec la maison, donc le demandeur doit installer du maibec vertical de couleur blanc pur.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013.

13.7

23-09-348

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-045 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 529, ROUTE DU CANTON (LOT 4 422 995 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 529, route du Canton (lot 4 422 995 du cadastre du Québec), située à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone pôle local Pl-501 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'un garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Matrice graphique;
- Modèle et couleur des revêtements choisis;
- > Croquis de construction;
- Plan de l'implantation proposé;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- **Revêtement extérieur :** canExel bleu mystique;
- **Toiture :** tôle métallique de couleur noir;
- Fascias et soffites : aluminium de marque Gentek couleur blanc;
- Porte de garage : pleine de couleur blanche avec vitres dans le haut;
- ➤ Porte : pleine en acier de couleur blanche avec vitre dans le haut.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché, pour la propriété du 529, route du Canton (lot 4 422 995 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu:

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché, pour la propriété du 529, route du Canton (lot 4 422 995 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.8

23-09-349

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-046 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE DÉJÀ EXISTANTE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 320, RUE BANK (LOT 4 235 958 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 320, rue Bank (lot 4 235 958 du cadastre du Québec), située à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone centre-ville Cv-706 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la modification d'une enseigne déjà existante attachée au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Détail des matériaux;
- Matrice graphique;
- Photo du bâtiment;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- Cadrage en aluminium de couleur bleu;
- Lettrage de couleur rouge sur fond blanc.

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de <u>refuser</u> la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la modification d'une enseigne déjà existante attachée au bâtiment principal, pour la propriété du 320, rue Bank (lot 4 235 958 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal <u>refuse</u> la demande et en conséquence, n'autorise pas le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la modification d'une enseigne déjà existante attachée au bâtiment principal, pour la propriété du 320, rue Bank (lot 4 235 958 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE ce refus est donné dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.9

23-09-350

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-047 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT UN PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE – LOTS 6 544 262 À 6 544 372 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉS SUR LA MONTÉE SILVERSON, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande vise les lots 6 544 262 à 6 544 372 du cadastre du Québec, situés sur la montée Silverson, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les lots sont situés dans la zone rurale Ru-324 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à l'aménagement d'un centre de vacances comprenant 185 espaces destinés à la location;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Matrice graphique;
- Document de présentation du projet;
- Modélisation 3D du projet;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le dossier avait été discuté au CCU du 13 juillet dernier et les membres avaient demandé au demandeur de fournir une auto-évaluation des critères, ce qui a été fait;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment d'accueil va être construit pour la gestion et l'organisation des différentes activités du centre de vacances;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre des permis afin de procéder à l'aménagement d'un centre de vacances comprenant 185 espaces destinés à la location pour les lots 6 544 262 à 6 544 372 situés sur la montée Silverson, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre des permis afin de procéder à l'aménagement d'un centre de vacances comprenant 185 espaces destinés à la location pour les lots 6 544 262 à 6 544 372 4 422 situés sur la montée Silverson, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.10

23-09-351

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2023

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO

197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,

TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES

MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DES ZONES V-426, RU-330 ET I-805 AINSI QU'AUX

DISPOSITIONS RELATIVES À LA DENSITÉ DES

PROJETS INTÉGRÉS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 1^{er} août 2023 à 18 h 30, au 270, route du Canton à Brownsburg-Chatham (salle Louis-Renaud), afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 1^{er} août 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à apporter des modifications diverses ainsi que des corrections mineures au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise, entre autres, à autoriser les projets intégrés pour la classe d'usage H1 (habitation unifamiliale) en mode d'implantation isolé dans la zone de villégiature V-426;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à retirer la classe H1 (habitation unifamiliale) en mode d'implantation isolée de la zone rurale Ru-330 ainsi qu'augmenter la superficie minimale d'implantation au sol pour les bâtiments principaux de la classe d'usage C5 (hébergement) à 75 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à ajouter les usages C2 et C3 dans la zone industrielle I-805.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en autorisant la disposition particulière « projet intégré » dans la zone de villégiature V-426, uniquement pour la classe d'usage « habitation unifamiliale » (H1) en mode d'implantation isolé.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en retirant l'usage « habitation unifamiliale » (H1) en mode d'implantation isolée de la grille des spécifications de la zone rurale Ru-330.

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en augmentant la superficie minimale d'implantation au sol des bâtiments principaux de la classe d'usage C5 (hébergement) à 75 mètres carrés dans la zone rurale Ru-330.

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en retirant la note 3 pour la superficie minimale d'implantation au sol des bâtiments principaux de la classe d'usage C5 (hébergement) qui se lisait comme suit : « (3) Voir article 10.22 Règlement de zonage. » de la zone rurale Ru-330.

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en modifiant la grille de la zone I-805 afin d'ajouter certains usages de la classe C2 (commerce artériel) ainsi que l'ensemble des usages prévus aux classes C3 (restauration);

Le tout tel que montré à l'annexe « 3 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 10.1 sur les projets intégrés d'habitation, article 10.1.12 afin de rajouter un paragraphe à la suite du tableau, qui se lit comme suit :

« 10.1.12 : Densité maximale autorisée

À l'intérieur des zones de villégiatures V-423 à V-428, le calcul de la densité maximale autorisée pour tout projet intégré résidentiel, commercial ou récréotouristique ne doit pas prendre en compte une superficie de terrain submergée. Par superficie de terrain submergée, on entend un terrain ou une zone qui est partiellement ou entièrement recouverte d'eau. Est aussi exclu du calcul de densité maximale autorisée, les superficies de terrain occupées par des milieux humides. La délimitation des terrains submergés ainsi que des milieux humides doit se faire à partir de la ligne des hautes eaux (LHE) établie par un professionnel compétent. »

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Maire

Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 4 juillet 2023 Adoption du projet : 4 juillet 2023 Adoption du 2° projet : 1er août 2023 Adoption du Règlement : 5 septembre 2023

Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.11

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS DIVERSES AINSI QUE DES CORRECTIONS MINEURES AU RÈGLEMENT

Avis de motion relatif au projet de règlement numéro 197-04-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des modifications diverses ainsi que des corrections mineures au règlement est déposé par monsieur le conseiller Pierre Baril que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

13.12

23-09-352

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS DIVERSES AINSI QUE DES CORRECTIONS MINEURES AU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à apporter des modifications diverses ainsi que des corrections mineures au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au troisième alinéa de l'article 2.1.2 afin qu'il se lise comme suit : « Les grilles des spécifications sont présentées à l'Annexe 3 du présent règlement ».

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au premier alinéa de l'article 5.3.3 afin qu'il se lise comme suit : « Pour les classes d'usage H1, H2, H3 et H6, la largeur minimale d'une entrée charretière est de 2,50 mètres de largeur. Pour les classes d'usage H4 et H5, la largeur minimale d'une entrée charretière est de 3 mètres pour une entrée unidirectionnelle et 6 mètres pour une entrée bidirectionnelle. Pour tous les usages du groupe habitation, la largeur maximale est fixée à 8 mètres. »

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 3.4.2 afin qu'il se lise comme suit :

« 3.4.2 : Nombre de portes

Le nombre minimal de portes faisant face à une rue, en façade avant d'un bâtiment principal, est fixé à 1. Toutefois, cette norme ne s'applique pas lorsque le bâtiment principal est situé à plus de 30 mètres d'une rue. Les projets intégrés sont aussi exemptés de l'application de cette norme, mais la porte doit faire face à l'allée d'accès véhiculaire. »

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au point 13 de l'article 10.22.2 afin qu'il se lise comme suit :

« 10.22.2 : Conditions d'implantation et d'exercice

13) Une mini-maison doit être construite sur une fondation en béton coulé, sur dalle au sol ou sur un vide sanitaire. En ce sens, les sous-sols habitables sont prohibés; »

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 10.6 intitulée « Camping aménagé ou semi-aménagé » et se lit comme suit :

« Section 10.6 : Camping aménagé ou semi-aménagé incluant les prêts-à-camper

10.6.1: Champ d'application

Lorsque autorisés à la grille des spécifications, les campings aménagés ou semi-aménagés incluant les prêts-à-camper (code d'usage R201) doivent respecter les conditions prévues à la présente section.

Malgré que l'usage soit autorisé à la grille des spécifications, les campings aménagés ou semi-aménagés sont interdits à l'intérieur des secteurs à fort potentiel historique et patrimonial et des vues panoramiques identifiées à l'annexe 4 du présent règlement.

10.6.2 : Conditions d'implantation, d'aménagement et générales

L'implantation et l'aménagement de camping aménagé ou semiaménagé incluant les prêts-à-camper doivent respecter les conditions suivantes :

- 1. Les installations et les sites de camping doivent être situés à 25 mètres et plus d'une ligne de propriété et à 50 mètres et plus d'une rue, à l'exception des voies d'accès menant au camping. Dans le cas d'un agrandissement d'un terrain existant avant le 9 juin 2009, les marges de recul sont fixées à 25 mètres dans les 2 cas;
- 2. Un (1) seul bâtiment principal est autorisé sur le terrain;
- 3. Le site de camping destiné à une tente-roulotte, une roulotte, une roulotte motorisée ou un véhicule récréatif doit présenter une superficie minimale de 275 mètres carrés;
- 4. Pour tout nouveau projet de développement d'un terrain de camping aménagé ou semi-aménagé, un plan d'aménagement est requis. Le contenu de ce plan est déterminé au Règlement sur les permis et certificats.

10.6.3 : Dispositions spécifiques aux prêts-à-camper

En plus des normes prévues à l'article 10.6.2, les dispositions suivantes s'appliquent aux projets de prêts-à-camper :

- 1. La superficie d'implantation au sol des prêts-à-camper doit être inférieure ou égale à 100 mètres carrés, sans toutefois être inférieure à 25 mètres carrés;
- 2. La superficie de terrain minimale pour pouvoir accueillir un projet intégré de prêts-à-camper est fixée à 20 000 mètres carrés;
- 3. Le nombre minimal de bâtiments prêts-à-camper est de quatre (4) et le nombre maximal n'est pas limité par terrain;
- 4. Les bâtiments prêts-à-camper peuvent être sous forme de dôme;
- 5. La distance entre les bâtiments doit être au minimum de 20 mètres:
- 6. Les bâtiments doivent reposer sur une fondation de pieux métalliques ou de pieux de béton coulé isolée sous le niveau du gel;
- 7. Un (1) abri à bois, un (1) sauna et un (1) spa sont autorisés par bâtiment de prêt-à camper.
- 8. Ces installations doivent être à une distance minimale d'un (1) mètre du bâtiment;

- 9. Le revêtement extérieur des bâtiments peut être fait de toile, de bois, de fibre de bois ou de tôle;
- 10. Les garages détachés ou attachés ne sont pas autorisés.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié afin de retirer la section 10.23 intitulée : « Dispositions spécifiques aux prêts-à-camper », car elle a été intégrée à la section 10.6.

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au point 4 de l'article 4.2.6 sur les garages privés détachés du bâtiment principal afin qu'il se lise comme suit :

« 4. Le nombre d'étages est fixé à 1. Toutefois, il est possible d'aménager un espace dans l'entretoit du garage. Cet espace doit occuper au maximum 20 % de la superficie d'implantation au sol du garage privé détaché, être utilisé à des fins de rangement uniquement et être accessible par un escalier escamotable ou une échelle amovible. »

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kevin Maurice	
Maire	

Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion: 5 septembre 2023 Adoption du projet: 5 septembre 2023 Adoption du 2º projet:

Adoption du 2^e projet : Adoption du Règlement : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.13

23-09-353

DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION
DE ZONAGE VISANT À AUTORISER LA CRÉATION DE
LA ZONE RU-335 À MÊME LA ZONE RU-300 AFIN D'Y
AUTORISER UNIQUEMENT DES RÉSIDENCES DE
TOURISME SOUS LA CLASSE D'USAGE C504 – REJET
DE LA DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont analysé tous les faits suite à la démarche d'amendement initiée par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE la requête d'amendement à la réglementation de zonage vise à autoriser la création de la zone Ru-335 à même la zone Ru-300 afin d'y autoriser uniquement des résidences de tourisme sous la classe d'usage C504;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé est autorisé au Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis que plusieurs demandes similaires ont déjà été autorisées dans le secteur et que l'acceptation de celle-ci viendrait créer une trop grande concentration de résidences de tourisme dans ce secteur, ce qui pourrait avoir comme effet de troubler la quiétude des résidents permanents de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal rejette la demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à autoriser la création de la zone Ru-335 à même la zone Ru-300 afin d'y autoriser uniquement des résidences de tourisme sous la classe d'usage C504.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.14

23-09-354

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ACCÈS À LA PLAGE SUR LE LOT 4 678 039 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 678 039 du cadastre du Québec est la propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham depuis le 24 novembre 2008 par un acte notarié inscrit sous le numéro 15 790 163;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est contigu au lac Valdemars;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est déjà grevé de servitudes pour l'accès au lac Valdemars en faveur de divers lots aux alentours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande visant à ce que la Ville consente à grever le lot 4 678 039 d'une servitude de passage et d'accès à la plage en faveur du lot 4 678 011 du cadastre du Québec (153, chemin du Lac Valdemars);

CONSIDÉRANT QUE la Ville acquiesce à l'établissement de cette servitude et qu'elle soit consentie à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de monsieur Thomas Groulx, directeur — Service du développement et de l'aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller monsieur Louis Quevillon et il est résolu:

QUE le conseil municipal consent à l'établissement d'une servitude à titre gratuit de passage et d'accès à la plage sur le lot 4 678 039 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, en faveur du lot 4 678 011 du cadastre du Québec;

QUE le maire, monsieur Kévin Maurice et le greffier, monsieur Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires au suivi de la présente résolution, y compris l'acte de servitude;

QUE tous les frais inhérents à l'établissement de la servitude, notamment les honoraires professionnels et les frais de publication soient assumés par les propriétaires du lot dominant 4 678 011.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 20 h 23 à 20 h 40 : Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

15

23-09-355 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>

À 20 h 40, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Kévin Maurice Maire	Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique
conformément aux articles la signature du présent prod	de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que cès-verbal équivaut à la signature de toutes les et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à .
Kévin Maurice, maire	